



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 65268

Texte de la question

M Leo Grezard appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la situation financière des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, ainsi que sur le manque de considération des contraintes particulières liées à leur profession. Or, ne serait-ce que dans le cadre du permis à points et de la démarche pédagogique qui le concerne, le rôle de ces fonctionnaires est appelé à prendre de l'importance. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir et revaloriser ces fonctions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont des fonctionnaires de catégorie B qui relèvent à ce titre des échelles de rémunération des agents de l'État de cette catégorie. Toute revalorisation de leur situation financière dépend de négociations budgétaires globales. En ce qui concerne la diversification de leurs missions, le ministre de l'équipement, du logement et des transports en a fait depuis plusieurs années un des objectifs de sa politique d'amélioration de la sécurité routière. C'est ainsi que, dans le cadre de la mise en œuvre du permis à points, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ont leur rôle à jouer, aussi bien en ce qui concerne le contrôle des centres agréés pour le recyclage des conducteurs infracteurs que pour l'entretien sur les accidents de la route que devront avoir les conducteurs dont le permis de conduire aura été annulé.

Données clés

Auteur : [M. Grezard L.](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65268

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5603